

MOUTIERROIS TALMONDAIS

Communauté de Communes

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-neuf mars à dix-sept heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, formée par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire.

La séance a été publique.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Etaient présents : Michel CAILLIEZ (pouvoir de Joël MONVOISIN), Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, Irène FOLL, René BOURCIER, Martine DURAND, Marc HILLAIRET, Isabelle de ROUX, Mireille GREAU, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU, Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU, Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNE, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Eric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Jacques MOLLE, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Valérie CHARTEAU), Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Sonia FAVREAU.

Etaient absents et excusés : Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Michel CAILLIEZ), Edouard de LA BASSETIERE, Valérie CHARTEAU (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Philippe CHAUVIN.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ De présents : 35
- ♦ Absents et excusés : 4
- ♦ Pouvoirs : 2
- ♦ Votants : 37

-
- Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,
 - Après vérification que le quorum est atteint, désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Marcel GAUDUCHEAU pour la durée du mandat.
 - Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 15 février 2017.

Suite à certaines remarques, le Président précise à nouveau que le procès-verbal n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des débats et rappelle qu'il a été acté lors du conseil du 15 février 2017 que les interventions importantes qui apportent des éléments à la prise de décisions seront notés sous réserve que les interlocuteurs en fassent la demande.

☞ Information point 8 – Budgets 2017 :

Monsieur le Président rappelle, en complément du mail envoyé aux délégués communautaires le 29 mars, qu'en l'absence de l'état fiscal 1259, un délai supplémentaire de 15 jours est accordé à la collectivité pour le vote des budgets 2017 qui était à l'ordre du jour. Il sera donc reprogrammé le 12 avril.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE 15 FEVRIER 2017

DATE	OBJET
17/02/2017	Sortie d'inventaire d'un véhicule Renault Master Pick à la réforme
03/03/2017	Fixation des tarifs 2017 des régies de recettes la Collectivité
07/03/2017	Attribution du contrat de maintenance extincteurs

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DEPUIS LE 15 FEVRIER 2017

DATE	OBJET	MONTANT
08/03/2017	Attribution du marché à bon de commande pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail	Lot 1 – Vêtements professionnels Entreprise ACTUEL VET 59 732.20 € HT
		Lot 2 – EPI et Protections mains / pieds : FIGOMEX 15 101.15 € HT
		Lot 3 – Vêtements travail Police et ASVP : GK PROFESSIONNAL 7 517.98 € HT
08/03/2017	Création d'un poste non permanent d'agent social de 3 mois à temps complet à compter du 25 mars 2017	
08/03/2017	Création de 2 postes d'agent d'animation saisonnier pour la base de canoës à temps non complet du 8 juillet au 27 août 2017	
08/03/2017	Création d'un poste d'agent d'animation saisonnier du 10 au 13 juillet 2017 pour accompagner l'éducateur sportif en camps	

1. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Présentation des comptes de gestion par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaise.

☞ Comptes de gestion 2016 projetés en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

Que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaï, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Présentation des comptes administratifs « économiques » c'est-à-dire tous les budgets de ZONES d'ACTIVITES et le budget ATELIERS RELAIS par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, vice-Président en charge de la Commission Développement Economique.

Présentation des 2 budgets SPANC, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES du Pays Moutierrois et des 2 BUDGETS PRINCIPAUX des ex Communautés par Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge de la Commission Finances.

1 - Zones d'Activités

- Résultat de la section de Fonctionnement : 22 025,88 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 19 141,24 €

2 –ZA Eglantiers 1 – Moutiers les Mauxfaits

- Résultat de la section de Fonctionnement : - 1 809,59 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 97 279,44 €

3 – ZA Eglantiers 2 – Moutiers les Mauxfaits

- Résultat de la section de Fonctionnement : 77 614,52 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 3 344,96 €

4 – ZA Motettes 2 – Angles

- Résultat de la section de Fonctionnement : 26 993,94 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 287 608,00 €

5 - ZA La Cormerie – Champ Saint Père

- Résultat de la section de Fonctionnement : - 6 813,57 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 92 366,56 €

6 - ZA La Poiraudière – Moutiers les Mauxfaits

- Résultat de la section de Fonctionnement : 13 906,54 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 90 973,09 €

7 - ZA Dugeonnière 2 – Angles

- Résultat de la section de Fonctionnement : 58 374,09 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 36 699,11 €

8 - ZA Dugeonnière 3 – Angles

- Résultat de la section de Fonctionnement : - 1,04 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 18 020,78 €

9 - ZA Acacias 3 – La Boissière des Landes

- Résultat de la section de Fonctionnement : - 5 428,46 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 5 988,24 €

10 - ZA Saint Cyr – Saint Cyr en Talmondais

- Résultat de la section de Fonctionnement : 0,00 €
- Résultat de la section d'Investissement : - 36,00 €

11 - SPANC CC du Pays Moutierrois

- Résultat de la section de Fonctionnement : 7 778,17 €

12 - SPANC CC du Talmondais

- Résultat de la section de Fonctionnement : 15 821,19 €
- Résultat de la section d'Investissement : 8 816,30 €

13 - Déchets Ménagers et Assimilés

- Résultat de la section de Fonctionnement : 77 362,90 €
- Résultat de la section d'Investissement : 138 740,64 €

14 - Ateliers Relais

- Résultat de la section de Fonctionnement : 60 945,74 €
- Résultat de la section d'Investissement : 32 314,18 €

15 - Budget Principal CC du Pays Moutierrois

- Résultat de la section de Fonctionnement : 405 129,34 €
- Résultat de la section d'Investissement : 434 674,43 €

16 - Budget Principal CC du Talmondais

- Résultat de la section de Fonctionnement : 1 683 715,77 €
- Résultat de la section d'Investissement : 1 108 779,84 €

Monsieur de RUGY demande aux 2 Présidents des anciennes CC du Pays Moutierrois et du Talmondais de quitter la salle et procède au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée, approuve les comptes administratifs de tous les budgets de l'exercice 2016 présentés ci-dessus.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2016

L'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016 des différents budgets seront présentés au prochain conseil d'avril.

4. VOTE DES SUBVENTIONS

Présentation des subventions au titre de l'année 2017 par Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge de la Commission Finances :

BENEFICIAIRES	2016			2017	
	Subvention allouée			Subvention sollicitée	Subvention proposée
	CCMT	CCT	Total	CCMT	
ADMR - Talmont St Hilaire		11 721,00 €	11 721,00 €	11 880,00 €	9 215,20 €
ADMR - Jard sur Mer / Longeville		11 766,00 €	11 766,00 €	12 000,00 €	11 852,40 €
ADMR Moutiers les Maufaits	17 361,55 €		17 361,55 €	12 500,00 €	14 422,00 €
Association AMAD		2 544,00 €	2 544,00 €	3 400,00 €	2 544,00 €
CLIC DU LITTORAL		25 271,25 €	25 271,25 €	42 547,00 €	32 985, 96 €
CLIC REPERAGE	7 526,40 €		7 526,40 €	5 547,00 €	4 330,29 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES	1 000,00 €	1 550,00 €	2 550,00 €		2 550,00 €
FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	3 500,00 €	2 000,00 €	5 500,00 €		5 500,00 €
AIDVY	1 254,00 €		1 254,00 €		1 254,00 €
JOB INSERTION	5 018,00 €		5 018,00 €		5 018,00 €
MISSION LOCALE	12 920,32 €	12 920,32 €	25 840,64 €		26 320,00 €
POLITIQUE DE L'HABITAT		15 000,00 €	15 000,00 €		40 000,00 €
MARAIS EXPRESS		1 600,00 €	1 600,00 €	4 280,00 €	2 000,00 €
GIDON	27 169,00 €	27 159,63 €	54 328,63 €		61 194,63 €
Totaux	75 749,27 €	111 532,20 €	187 281,47 €		219 186,48 €

***Sur proposition de la commission de finances réunie le 9 mars 2017,
Après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :***

- ***Accepte d'attribuer les subventions présentées pour l'année 2017 ;***
- ***Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.***

Une attribution particulière sera à porter sur le GIDON qui exerce une compétence communautaire et qui connaît des problèmes financiers. Une possibilité est de financer ce service par la taxe Gemapi.

5. ZAE – MODALITES DE TRANSFERT DE PROPRIETES ET REGIME SPECIFIQUE APPLICABLE

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Le 13 mars 2017, la Préfecture a adressé une circulaire ayant pour objet d'apporter des précisions concernant le transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » au 1er janvier 2017 et de rappeler les modalités financières et patrimoniales spécifiques attachées aux dites zones.

Ainsi, la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais s'est vu transférer les ZAE au 1^{er} janvier 2017 ce qui a des conséquences patrimoniales et financières.

2 régimes s'imposent :

- Le régime de droit commun qui va concerner les ZAE terminées, c'est-à-dire une mise à disposition des biens pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage.
- Le régime spécifique applicable aux ZAE qui consiste en un transfert en pleine propriété, pour les zones en cours d'aménagement ou de commercialisation.

En vertu de l'article L.5211-17 al.6 du CGT, lorsque l'EPCI est compétente en matière de ZAE, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où, ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert doivent être décidées par délibération.

Par conséquent, les ZAE seraient transférées des communes à la Communauté de Communes moyennant une soulte calculée en fonction des acquisitions foncières, des travaux et frais engagés ou réalisés pour l'aménagement des dites zones.

Des ajustements pourront être apportées en fonction des rythmes de commercialisation (déficit, excédent, prise en charge des frais financiers, prise en charge des frais de notaire, risque de commercialisation...). La soulte pourrait être versée au fur et à mesure de la commercialisation des parcelles (par exemple 50 % du montant de la soulte au moment du transfert et ensuite au fur et à mesure de la commercialisation).

Le paiement de la soulte aux communes pourrait être effectif au plus tard en fin d'exercice 2017 si la Communauté de Communes dispose de suffisamment de trésorerie pour payer le solde de la soulte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modalités de transfert de propriétés tel que présentées et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6. ZA « LES COMMÈRES 2 » A TALMONT ST HILAIRE

Présentation des dossiers par Olivier POIRIER-COUTANSAIS, vice-Président en charge de la Commission Développement Economique.

a) Transfert de propriété

Conformément à la circulaire de la Préfecture en date du 13 mars 2017 relative au transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la commune de Talmont St Hilaire va transférer la ZAE « les Commères 2 » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Ce transfert se fera moyennant une soulte définie par les modalités de transfert du régime spécifique des ZAE.

Les chiffres présentés ci-dessous reprennent l'ensemble des opérations réalisées par la Commune de Talmont Saint Hilaire, ce qui permet d'en déterminer la soulte qui lui sera versée par la Communauté de Communes :

Dépenses

TOTAL Etudes	54 683	0	54 683
TOTAL Foncier	217 815	0	217 815
TOTAL Travaux	654 862	92 316	747 178
TOTAL Financiers	9 076	0	9 076
TOTAL Divers de gestion	3 026	0	3 026
TOTAL DEPENSES	939 462	92 316	1 031 778

22,59

Recettes

	<i>Surface commercialisée</i>	1 502	44 166	45 668
	<i>Prix de vente m²</i>	24,0	24,0	24,0
Commercialisation		36 048,00	1 059 984	1 096 032
Subventions		0,00	0	0
TOTAL RECETTES		36 048,00	1 059 984	1 096 032

BILAN**-903 414****967 668****64 254**

Taux d'avancement des travaux

88%

Scénario privilégié à l'avancement des travaux	
Excédent imputable à la commune	56 315
Excédent imputable à la CC	7 939
Soit une soulte de sortie brute de :	959 729
Soulte de sortie en €/m ²	21,73
Surface des 2 terrains vendus en début 2017	3 427 m ²
Vente des 2 terrains en début 2017	82 248
Valorisation stock - les 2 terrains	877 481
Soulte de sortie nette = Valorisation du stock - encours de dette (636 104 € au 31/12/2016)	241 377

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

☞ **Valide le transfert de propriété de la ZAE les Commères 2 située sur la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,**

☞ **Autorise le versement d'une soulte d'un montant de 241 377 € à la commune de Talmont Saint Hilaire,**

☞ **Dit que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la Commune de Talmont Saint Hilaire supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,**

☞ **Dit que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais se substituera à la Commune de Talmont Saint Hilaire dans ses droits et obligations envers les bénéficiaires de promesses de vente conclues avant le transfert de propriété.**

☞ **Autorise le Président à signer toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.**

b) Création du budget assujetti à la TVA

La ZA « Les Commères 2 » située sur la commune de Talmont st Hilaire est transférée à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais. A ce titre, il est nécessaire de créer un budget annexe pour les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics,

Considérant que la Communauté de Communes est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartienne ou qu'elle acquière à cet effet,

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujetti à la TVA,

Considérant que l'article 201 octies modifié dispose que chaque service ouvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général,

Il vous sera demandé de vous prononcer sur la nécessité de créer un budget annexe dénommé « ZA Les Commères 2 » pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces administratives.

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies et 201 octies de l'annexe II du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Accepte la création d'un budget annexe dénommé « ZA Les Commères 2 » pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1er janvier 2017 ;***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes et pièces administratives relatifs à cette décision.***

c) Fixation du prix de vente au m2

La ZA « Les Commères 2 » a été transférée par la Communes de Talmont St Hilaire à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais. Celle-ci est en phase de commercialisation avec un prix déjà fixé antérieurement au transfert de 24 €/m².

La surface cessible restante est de 40 739 m² et le prix de vente déjà fixé par la commune antérieurement au transfert était de 24 €/m².

Afin de conserver une cohérence avec les parcelles déjà cédées, la proposition serait de conserver le prix de vente des parcelles de la zone d'activités « Les Commères 2 » à 24 € HT du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Accepte de fixer le prix de vente au m2 de la zone d'activités les Commères 2 à 24 € HT ;***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes et pièces administratives relatifs à cette décision.***

7. INTEGRATION DE L'ATELIER RELAIS DE L'EX CC DU TALMONDAIS VERS LE BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS » DE LA CC MOUTIERROIS TALMONDAIS

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Les 2 ex Communautés de Communes avaient un fonctionnement différent pour la gestion de leurs ateliers relais :

- La Communauté de Communes du Pays Moutierrois avait créé depuis 1995 un budget annexe « Atelier Relais » destiné à centraliser les opérations liées à la construction/acquisitions d'ateliers à destination des entreprises dans un budget spécifique ;
- La Communauté de Communes du Talmondais, n'ayant qu'un atelier relais, n'avait pas créé de budget annexe.

L'architecture budgétaire en annexe 3 de l'arrêté portant création de la CC Moutierrois Talmondais confirme le maintien d'un budget annexe atelier relais.

Ainsi, il est donc nécessaire de transférer l'actif comme le passif de l'atelier relais de l'ex Communauté de Communes du Talmondais sur le budget « Ateliers Relais » de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais. Ce budget est assujéti de droit à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ***Accepte l'intégration de l'Atelier Relais de l'ex CC du Talmondais vers le budget annexe « Atelier Relais » de la CC Moutierrois Talmondais ;***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes et pièces administratives relatifs à cette décision.***

8. BUDGETS 2017

Les budgets 2017 seront présentés au prochain conseil d'avril.

9. ELUS ET PERSONNEL

Présentation des dossiers par Marcel GAUDUCHEAU, vice-Président en charge de la Commission Administration Générale et Personnel :

a) Mise en place du régime d'astreintes

Pour la Communauté de Communes, le régime d'astreintes ne concerne que la filière technique. Elles sont applicables à tout agent territorial, titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue des astreintes.

L'**astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Indemnisation :

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse à l'agent une indemnité, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous). L'attribution de l'indemnité d'astreinte est exclusive de tout repos compensateur.

L'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet pouvant y prétendre ou par l'octroi de récupération.

RAPPEL : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération

Montant applicable :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu
- Les astreintes de décision qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20	121	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20	76	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75	10	10,05€	
	dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,60	10	8,08€	
	le samedi	37,40	25	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55	34,85	43,38€	

Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte d'exploitation ou de sécurité.

Les astreintes seront mises en place pour tout type d'événements : suivi et maintenance des équipements publics, Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.), accueil des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- D'instituer le régime des astreintes pour la filière technique dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

b) Droit à la formation des élus

A compter de son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en en déterminant les orientations et les crédits ouverts dans les trois mois suivant l'installation du conseil (au plus tard le 11 avril 2017).

Les frais de formation constituent une **dépense obligatoire** pour la Communauté de Communes.

Le montant des dépenses de formation **votées au budget de la collectivité** ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de cette collectivité.

Les orientations de la formation accordée sont déterminées librement par le conseil communautaire. Il est préférable qu'elles correspondent à des formations qui existent parmi l'offre des fournisseurs agréés à cet effet par le ministère de l'intérieur (par exemple, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée bénéficie d'un agrément).

Les actions de formation font l'objet d'un débat annuel. Il est préférable de le tenir lors de l'adoption du compte administratif, auquel est annexé un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté.

Propositions de thèmes de formation :

- En lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord sur l'exercice du droit à la formation des élus comme exposé ci-dessus et valide les thèmes de formation en lien avec les compétences par la Communauté de Communes

c) Frais de déplacement des élus

Lors de réunions **hors de leur commune**, les conseillers communautaires ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, peuvent être remboursés de leurs frais de déplacements.

Ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions :

- Du bureau communautaire
- Du conseil communautaire
- Des commissions thématiques instituées par l'organe délibérant et dont les conseillers sont membres
- Des organes où les conseillers communautaires représentent la Communauté de Communes

Les dépenses engagées, à ce titre, par les élus, seront remboursées par la Communauté de Communes selon les modalités qui suivent :

- Un état (semestriel ou annuel), complété à l'initiative du conseiller, sera adressé au service comptable de l'intercommunalité.
- Devra y être joint : une copie de la carte grise du véhicule utilisé, une copie du permis de conduire de l'élu, un relevé d'identité bancaire ainsi que toutes les convocations faisant l'objet de la demande de remboursement. Ces documents sont des pièces comptables nécessaires au paiement.

Il est cependant suggéré de pratiquer le co-voiturage dès que cela est possible.

Le montant du remboursement est fixé par décret, sur les mêmes bases que les déplacements des agents.

En outre, les membres de la Communauté de Communes peuvent être missionnés. A ce titre, les missions des élus communautaires occasionnant des frais d'inscription, d'hébergement, de transport ou de restauration, feront l'objet d'un ordre de mission validé par le Président de la Communauté de Communes et seront soit pris en charge directement par la collectivité soit remboursés à l'intéressé sur présentation de justificatifs.

Sur la base de 10 réunions de bureaux, de 10 réunions de conseils, de 4 réunions de commissions et d'1 représentation extérieure par an, l'estimation financière par an est de 3 632 €. **Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 4 000 € au budget 2017.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE

- ***L'instauration des frais de déplacement des élus pour les réunions hors de leur commune selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.***
- ***Une enveloppe de 4 000 € sera inscrite au budget 2017.***

d) Compte épargne temps

Agents bénéficiaires : titulaires ou non titulaires de la FPT, employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Agents exclus du dispositif du CET : les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an, les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.).

L'ouverture d'un CET se fait à **la demande expresse de l'agent concerné** et peut être formulée à tout moment de l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du C.E.T mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T.

Les règles de fonctionnement du C.E.T sont déterminées par l'organe délibérant dans l'intérêt du service, après avis du comité technique.

Alimentation du CET : **l'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail.** L'alimentation par ½ journée n'est pas possible.

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Le C.E.T ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés et par le report de congés annuels.

Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T **ne peut pas excéder 60 jours.**

Comme son ouverture, l'alimentation du C.E.T relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte, elle fait l'objet d'une demande écrite expresse et individuelle de l'agent titulaire du C.E.T qui précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

La demande d'alimentation du C.E.T peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels non consommés sur l'année civile. **L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.**

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T dès qu'il a 1 jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

Les congés épargnés au titre du C.E.T sont utilisables de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, à l'issue d'un congé de paternité, à l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie).

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

La collectivité prévoit, **par délibération, une compensation financière** au profit de ses agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T qui peut prendre la forme du paiement forfaitaire des jours ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les agents fonctionnaires CNRACL et indemnisés pour les agents fonctionnaire IRCANTEC et les agents non titulaires (contrat de plus d'un an).

L'agent a donc plusieurs solutions :

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est ≤ 20 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- si ce nombre est > 20 jours (du 21ème au 60ème jour), l'agent ne peut utiliser les 20 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
 - s'il est fonctionnaire : pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
 - s'il est non titulaire : pour le maintien des jours sur le C.E.T ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent (arrête du 28 août 2009):

- Catégorie A : 125 euros par jour
- Catégorie B : 80 euros par jour
- Catégorie C : 65 euros par jour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE

- L'instauration d'un compte épargne temps pour les agents de la Communauté de Commune Moutierrois Talmondais selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

e) Indemnité de mobilité des agents

L'indemnité de mobilité est instaurée, dans le cadre d'une réorganisation territoriale, dans le cas où un changement d'employeur imposé à un agent entraîne une modification de son lieu de travail.

Cette indemnité a vocation à compenser, par le versement d'un capital, les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile-travail.

Le changement d'employeur doit découler d'une réorganisation territoriale et intervenir indépendamment de la volonté de l'agent. Il doit engendrer un changement de lieu de travail et un allongement de la distance entre sa résidence familiale et son nouveau lieu de travail.

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires (titulaires, stagiaires)
- Les agents non titulaires

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre sa résidence familiale et son nouveau lieu de travail.

Allongement de la distance domicile/travail	Indemnité
Moins de 20 km Aller-Retour	Pas d'indemnité
Entre 20 et 40 km Aller-Retour	1 600 €
Entre 40 et 60 km Aller-Retour	2 700 €
Entre 60 et 90 km Aller-Retour	3 800 €
Plus de 90 km Aller-Retour	6 000 €

Cette indemnité de mobilité est versée de manière forfaitaire en une seule fois à hauteur de 1600 euros.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE

- De fixer les indemnités de mobilité pour les agents concernés par le changement de résidence administrative lors de la fusion selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

f) Adhésion au service « Missions Temporaires » du CDG

Le rôle du service missions temporaires :

Le Centre de Gestion de la Vendée est chargé de mettre à disposition rapidement des agents opérationnels auprès des collectivités c'est-à-dire les Mairies, structures intercommunales, EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), qui sont à la recherche de remplaçants. Ces derniers ont le statut d'agent non titulaire et sont employés par le Centre de Gestion.

Le recours à l'intérim privé suppose d'avoir interrogé l'unité missions temporaires au préalable.

Les motifs :

- Congé de maladie, congé de maternité ou de paternité, congé parental, congé de formation
- Compensation de temps partiel
- Vacance de poste
- Besoin occasionnel ou renfort saisonnier
- Congés annuels ou RTT

Les filières et les métiers concernés :

- Métiers administratifs (directeur de services, responsable de service, assistant administratif, chargé d'accueil/état-civil, comptable, agent chargé de l'urbanisme, chargé de communication...)
- Métiers techniques (cuisinier, agent polyvalent aux espaces verts, pour les bâtiments...)
- Métiers de l'animation (animateur)
- Métiers du médico-social (infirmier, aide-soignant, agent social)

Préalablement à toute demande, la Communauté de Communes doit adhérer au service.

Le Conseil peut décider d'une adhésion de principe en prenant une délibération qui doit être transmise à l'unité Missions Temporaires. L'adhésion à ce service est facultative, gratuite et sans engagement.

Les deux anciennes Communautés de Communes adhéraient au service « Missions Temporaires » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée. Il est proposé de reconduire cette adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} avril 2017.

- De donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement du syndicat

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer

- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants

g) Adhésion au groupement de commandes pour l'assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure **un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personne, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018**. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2017.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public avec procédure concurrentielle avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, **ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres**.

L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Donne mandat au Centre de Gestion pour agir pour le compte de la collectivité afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,***
- ***Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.***

h) Adhésion au FDAS

Pour faire suite à la délibération n°2017_01_D35, relative à la désignation des représentants au Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS), il est nécessaire d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes à cet organisme.

Rappel des domaines d'intervention de l'action sociale pour les collectivités :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

La loi du 2 février 2007 consacre le principe de ce droit au fonctionnaire.

Le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) de Vendée met en œuvre ce principe pour le compte des collectivités et constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux.

Fort de 461 collectivités représentant 12 500 agents au 1er janvier 2015, le FDAS bénéficie d'un effet de mutualisation très important. Cette force lui permet de proposer à l'ensemble des agents des collectivités des prestations d'une envergure unique. Des prestations en constantes évolutions lui permettent de rester au plus proche des attentes et besoins des agents.

Le financement de l'association est assuré par une cotisation annuelle des agents actifs et retraités, et une participation des collectivités et établissements publics adhérents, essentielle à l'équilibre de l'association.

L'adhésion résulte d'une délibération prise par l'organe compétent et se renouvelle tacitement chaque année.

La collectivité verse, chaque année, une participation à un forfait de 250 € par agent (depuis 2017).

Si la collectivité ne souhaite plus faire partie des effectifs de l'association, elle doit prendre une délibération fixant la date de radiation au 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Décide d'adhérer cette année au Fonds Départemental d'Action Sociale,***
- ***Accepte le versement d'une participation à un forfait de 250 € par agent***

i) Taux d'avancement

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence du Président.

Les deux anciennes Communautés de Communes avaient délibéré pour fixer **les quotas d'avancement à 100% pour tous les grades et cadres d'emploi** qui pourraient exister dans la collectivité.

Il est proposé **d'appliquer ce même quota de 100 % pour la nouvelle Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ

- De fixer le taux de promotion à 100 % pour tous les grades et cadres d'emploi de la Collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

10. FONDS DE CONCOURS ANGLES

Présentation de l'historique des fonds de concours par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes.

Les fonds de concours ont été mis en place en 2015 pour une période de 3 ans (2105/2018). Une enveloppe de 495 000 € a été prise sur les fonds propres de la Communauté + une enveloppe spécifique venant du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin pour les communes situées dans son périmètre, ce qui est le cas d'Angles. L'enveloppe de 495 000 € a été divisée en 11 parts égales soit 45 000 € par Commune et sert à financer des projets d'investissement. L'auto-financement (y compris les emprunts) doit être au minimum à 50 % du montant du fonds de concours.

Présentation du dossier par Michel CAILLIEZ, élu à la Mairie d'Angles et Conseiller Communautaire en remplacement de Monsieur Joël MONVOISIN, absent.

La commune d'Angles a programmé la construction d'un Pôle Convivialité à l'Espace de la Chenillée d'Angles.

Le financement de ces travaux peut être effectué en partie par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût de l'investissement de l'opération s'élève à **278 567 € HT :**

☛ **Le plan de financement est arrêté comme suit :**

♦ Subventions de l'Etat sollicité (DETR)	55 713 € (20 %)
♦ Région Pacte Ruralité sollicité :	27 856 € (10 %)
♦ Département Contrat Vendée Territoires sollicité :	22 285 € (8 %)
♦ Communauté de Communes Moutierrois Talmondais sollicité :	86 126 € (30,90%)
♦ Autofinancement :	86 587 € (31,10 %)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les délégués communautaires :

- Acceptent d'attribuer un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 86 126 euros HT, à la commune d'Angles pour la construction d'un Pôle Convivialité à l'Espace de la Chenillée d'Angles

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président de la Commission Finances, informe le Conseil que dans le Budget Principal 2017 seront inscrits en fonds de concours 45 000 € pour les 9 communes de l'ex CC du Talmondais pour 2017/2018

11. MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES

Présentation du dossier par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenue le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels :

- Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.
- L'Etat et les collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.
- Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, soutient le manifeste de l'AMF.

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT SUD-OUEST VENDEEN

Présentation du dossier par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes.

Lors de sa séance du 7 mars 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan a approuvé, à l'unanimité les modifications statutaires suivantes (liées à la fusion) :

Article 1 :

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : syndicat mixte Vendée Cœur Océan. **Ce syndicat se compose des Communautés de Communes du Pays des Achards, et du Moutierrois- Talmondais. Les territoires de ces deux EPCI constituent le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest vendéen.**

Article 5 : Modalités de répartition des sièges

Le syndicat Mixte Vendée Cœur Océan est administré par un comité syndical composé de 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de chacune des structures membres du syndicat mixte, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Communauté de Communes du Pays des Achards** : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- **Communauté de Communes Moutierrois-Talmondais** : 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE

- ***D'approuver les modifications statutaires du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, ci-dessus proposées***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier modifications statutaires***

13. MODIFICATION DES STATUTS DU SYMPTAMM

Présentation du dossier par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes.

Lors de sa séance du 7 mars 2017, le comité syndical du SyMPTAMM a approuvé, à l'unanimité les modifications statutaires suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20, le Président présente au comité syndical les modifications statutaires suivantes relatives à la fusion des communautés de communes du Talmondaise et du Pays Moutierrois et à l'intégration de la communauté de communes du Pays Mareuillais et les communes de la Tranche Sur Mer et La Faute Sur Mer à la communauté de communes Sud-Vendée Littoral :

Article 1 :

Le Syndicat Mixte des Pays du Talmondaise, des Achards, du Moutierrois et du Mareuillais (SyMPTAMM) est composé de la Communauté de communes du Moutierrois-Talmondaise, de la Communauté de communes du Pays des Achards et de la Communauté de Communes Sud-Vendée Littoral.

Article 5 :

Le syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 45 délégués titulaires et 45 délégués suppléants répartis de la façon suivante :

- 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants pour la communauté de communes du Moutierrois-Talmondaise
- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la communauté de communes du Pays des Achards
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour la communauté de communes Sud-Vendée Littoral

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE

- ***D'approuver les modifications statutaires du syndicat mixte SyMPTAMM, ci-dessus proposées***
- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier modifications statutaires***

14. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LE SERVICE « GENS DU VOYAGE »

Présentation du dossier par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes.

L'arrêté portant création de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaise, en son article 4, précise les compétences obligatoires que doit exercer la Collectivité et plus particulièrement, la compétence suivante : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes bénéficie de terrains adaptés à l'accueil des gens du voyage, « Les Rogues ».

Ainsi, il y a lieu de désigner un élu référent parmi les conseillers communautaires. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié, avec l'agent référent en charge de ce dossier à la Communauté de Communes, auprès des représentants des familles.

Dossier sensible, il est nécessaire de faire preuve de grande diplomatie, d'écoute mais en même temps de rigueur et de fermeté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil communautaire :

DECIDE

- *De proclamer Monsieur Jacques MOLLE, élu référent en charge de ce dossier à la Communauté de Communes*
- *D'Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.*

15. ACCUEIL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS DES « GENS DU VOYAGE » ETE 2017 : AVIS SUR LES DEMANDES DE PASSAGE

Présentation du dossier par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes.

Comme chaque année, l'Association Action Grand Passage présente ses demandes de stationnements pour les grands rassemblements estivaux des Gens du voyage.

Cette année, 4 demandes ont ainsi été formulées pour le terrain de la Guénessière :

- Groupe de pasteurs CASSARD Jean-Paul – ZUGUETTA Peter, pour la période du 18 au 25 juin - environ **60 caravanes**
- Groupe de pasteurs GARGOWITCH David-REINARD Daniel-ZIGLER Sébastien, pour la période du 25 juin au 2 juillet – **environ 80 caravanes**
- Groupe de pasteurs LAGRENEE Thomas-BENOIT Gervais-WELTY Ezechiel, pour la période du 16 juillet au 23 juillet – **environ 150 caravanes**
- Groupe de pasteurs HORTICA Guy – MEUCHE Victor - MEUCHE Pierre, pour la période du 23 au 30 juillet - **environ 180 caravanes**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire donne un avis favorable pour ces 4 demandes.

16. INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR

Présentation du dossier par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur Michel LANDAIS, comptable du trésor depuis le 1^{er} août 2016, compte tenu de l'aide technique qu'il peut apporter à la Collectivité dans les domaines suivants :

- Aide à la préparation budgétaire
- Conseil en matière d'exécution budgétaire et assistance pour les opérations nouvelles
- Assistance en matière d'opérations complexes
- Conseil par rapport au contrôle de légalité
- Analyse de la situation financière de la collectivité
- Assistance dans la mise en œuvre des réformes
- Conseil en matière de recouvrement des produits locaux

Monsieur le Président rappelle que cette indemnité est définie selon un arrêté du Ministère de l'Intérieur qui prend en compte la moyenne de l'ensemble des budgets de la Collectivité sur les trois dernières

années à laquelle on applique une règle de calcul. Une fois ce calcul établi, les élus décident du taux à attribuer au perceuteur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte d'attribuer 100% de l'indemnité de Conseil au perceuteur pour la durée restante du mandat et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS : PRISE EN CHARGE DE LA MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL

Présentation du dossier par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes.

Rappel : Lors du conseil communautaire du 18 janvier dernier, le Conseil Communautaire a été appelé à voter les taux de l'indemnité de fonction du Président et des vice-Présidents par rapport à l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique territoriale en vigueur à cette date.

Au 1^{er} février, cet indice brut est passé de 1015 à 1022, ce qui rend cette délibération caduque.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de revoter les taux d'indemnités de fonction, sans faire apparaître l'indice de référence, car il est prévu une nouvelle revalorisation au 1^{er} janvier 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant qu'il convient de reprendre une délibération conformément à la circulaire émanant de la Préfecture ; par rapport à l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique territoriale en vigueur à cette date.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE

De fixer les indemnités de fonctions attribuées pour la nouvelle mandature au Président et aux vice-Présidents comme suit :

	<i>% Indice terminal</i>
<i>Président</i>	<i>67.50 %</i>
<i>Vice-Présidents</i>	<i>17.99 %</i>

AUTORISE

Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. COPIL NATURA 2000 : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Présentation du dossier par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes.

Suite à la reprise des activités du Syndicat des Marais du Payré par la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais depuis le 1^{er} janvier 2017, cette dernière est dorénavant porteuse du document d'objectifs Natura 2000 pour le site « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables et Jard sur Mer ».

Il convient alors de désigner deux représentants de la Communauté de Communes pour siéger au Comité de Pilotage chargé de la mise en œuvre et du suivi des documents d'objectifs Natura 2000 :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

La désignation des membres de ce COPIL intervient par arrêté du Préfet de la Vendée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE

- De proclamer Jannick RABILLE, délégué titulaire et Pierrick HERBERT, délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais au sein du Comité de Pilotage de Natura 2000,

- D'Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

19. ELECTION DES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY

Pour faire suite à la délibération n° 2017_01_D23 en date du 18 janvier relative à l'élection des titulaires du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, il y a lieu de prendre une délibération pour désigner les 11 suppléants qui siégeront au sein de ce syndicat.

Considérant que des modifications sont a apportées concernant la désignation des membres titulaires de ce syndicat, Le Président sollicite l'assemblée afin de procéder à nouveau à l'élection des 11 délégués titulaires et des 11 délégués suppléants membres du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay ;

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants, décide à l'unanimité, de proclamer les élus suivants membres du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay :

Membres titulaires :

*Joël MONVOISIN - Angles
Jean-Claude BULOT – Le Bernard
Marcel GAUDUCHEAU – Champ Saint Père
Irène FOLL – Curzon
René BOURCIER – Le Givre
Marc BOUILLAUD – La Jonchère
Michel BRIDONNEAU – Longeville sur Mer
Christian AIME – Moutiers les Mauxfaits
Daniel NEAU – Saint Benoist sur Mer
Nicolas PASSCHIER – Saint Cyr en Talmondais
Jannick RABILLE – Saint Vincent sur Graon*

Membres suppléant :

*Gérard BACHELET – Angles
Loïc CHUSSEAU – Le Bernard
Michel COTTEREAU – Champ St Père
Christophe BOUNOLLEAU – Curzon
Serge BLAINEAU – Le Givre
Benoît GLUMINEAU – La Jonchère
David JARRY – Longeville sur Mer
Jean-Serge MOUSSION – Moutiers les Mauxfaits
Didier CHAUVÉAU – Saint Benoist sur Mer
Thierry FAUCONNIER- Saint Cyr en Talmondais
Régis GRIMAUD – Saint Vincent sur Graon*

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

20. TRANSFERT DE COMPETENCES – CONCLUSION DE SUBVENTION AU SYDEV

Présentation du dossier par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes :

Au conseil du 18 janvier, le conseil a autorisé le président à adhérer aux groupements de commandes électricité et gaz. Cependant, le SYDEV nous demande, pour plus de clarté, de délibérer sur le transfert de ses compétences attribuées au SyDEV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- ***Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-2-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations ;***
- ***Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-4 de ses statuts, la compétence en matière de communications électroniques ;***
- ***Adhérer, en lieu et place des communautés de communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SyDEV est coordonnateur, et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ;***
- ***Adhérer, en lieu et place de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, dont le SyDEV est coordonnateur, et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ;***

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

21. RECOMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Présentation du dossier par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes :

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI,
- Et 10 commissaires titulaires

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

En séance du 15 février, le Conseil Communautaire a délibéré sur la composition de la Commission Intercommunal des Impôts Directs. Celle-ci a été transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui l'a rejeté car elle ne remplissait pas les conditions précisées ci-dessus

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit comporter 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de dresser à nouveau une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1°) De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs de la CC Moutierrois Talmondais :

Commissaires Titulaires :

- **Joël MONVOISIN**
- **Françoise FONTENAILLE**
- **Michel COTTEREAU**
- **Mickaël COUTANT**
- **Martine DURAND**
- **Patricia TISSEAU**
- **Jean-Yves TESSON**
- **Jean-Claude BULOT**
- **Serge BLAINEAU**
- **Gilbert MIGNE**
- **Olivier POIRIER-COUTANSAIS**
- **Christian DUGUE**
- **Annabelle BERNARD**
- **René BERTHOME**
- **Charles RABILLE**
- **Remy DELAVERGNE**
- **Robert CHABOT**
- **Christophe NOËL**

- **Eveline POIRAUD**
- **Jean-Yves PERROY**

Commissaires Suppléants :

- **Yvette CROS**
- **Patrick DELAVERGNE**
- **Jacques PONCET-BIJONNET**
- **Jean-Luc GUERINEAU**
- **Mireille GREAU**
- **Michel CHADENEAU**
- **Gérard DESERT**
- **Loïc CHUSSEAU**
- **René BOURCIER**
- **Geneviève LE BIHAN**
- **Christian AIME**
- **Jacqueline FERRE**
- **Régis PENISSON**
- **Nicolas PASSCHIER**
- **Alain TOSCAN**
- **Monique GIRAUD**
- **Fabienne BORGET**
- **Catherine NEAULT**

- **Chantal GAUDIN**
- **Jean-Luc BREMAUD**

2°) D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

22. SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME

Présentation du dossier par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes :

a) Approbation des statuts modifiés

Par délibérations du 21 septembre 2016, les Conseils Communautaires de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois d'une part, et de la Communauté de Communes du Talmondaï d'autre part, ont approuvé la participation respective de chacune des deux collectivités au capital de la SPL alors intitulée PAYS NE DE LA MER TOURISME à hauteur d'une action pour une valeur nominale de 1.000 €, chacune représentant 1 % du capital.

C'est donc aujourd'hui la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaï qui se trouve porteuse de ces actions pour une valeur totale de 2.000 € représentant 2 % du capital de cette SPL qui est aujourd'hui devenue la SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME.

Les statuts de cette SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME ont été mis à jour le 21 novembre 2016.

Il est nécessaire d'approuver les statuts qui prend en compte ce changement de « porteur » d'actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

- ***Décide d'approuver les statuts modifiés de la SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME,***
- ***Dit que lesdits statuts seront annexés à la présente délibération***

b) Désignation d'un représentant de CC pour siéger à l'AG

En sa qualité d'actionnaire de la SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME, la Communauté de Communes MOUTIERROIS TALMONDAIS est convoquée aux Assemblées Générales telles que régies par les dispositions des articles 27 et suivants des statuts.

Le Conseil Communautaire va donc être appelé à désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de ces Assemblées Générales de la SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME, qu'il s'agisse d'Assemblées Générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Autorise, le Président de la Communauté de Communes à déléguer un autre membre du Conseil d'Administration pour assurer cette représentation***
- ***Désigne Madame Mireille GREAU, représentante de la Communauté de Communes MOUTIERROIS TALMONDAIS pour représenter cette dernière aux Assemblées Générales de la SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME,***
- ***Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.***

c) Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

En sa qualité d'actionnaire de la SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME, la Communauté de Communes MOUTIERROIS TALMONDAIS bénéficie d'un siège au Conseil d'Administration qui, conformément aux dispositions de l'article 14.1.1, doit être désigné en son sein par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire va donc être appelé à recueillir les candidatures pour ce poste d'Administrateur au sein du Comité d'Administration de la SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME, et à désigner parmi celles-ci cet Administrateur.

Le Conseil Communautaire, ayant relevé les candidatures, et ayant procédé à l'élection sur invitation du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la désignation aux fonctions d'Administrateur de la SPL SUD VENDEE LITTORAL TOURISME Monsieur Christian AIME,

- Mandate le Président pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération, et signer à cette fin tout document utile.

d) Actionnariat croisé

La Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral sollicite le concours des EPCIs voisins pour participer au capital de la société publique locale (SPL) Sud Vendée Littoral Tourisme.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer a créé au 01 janvier 2016 son office de tourisme communautaire, sous la forme d'une « société publique locale » (SPL). Ce statut issu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010), constitue un outil d'intervention privilégié dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs, en raison notamment de :

- la garantie d'un contrôle étroit des établissements et collectivités actionnaires et leur autonomie décisionnelle (la création d'une société publique locale n'emporte pas transfert de compétence),
- l'absence de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les relations contractuelles entre les actionnaires et la SPL,
- le bénéficie d'un cadre d'intervention et de gestion souple propre aux sociétés commerciales tout en restant sous contrôle public.

La Communauté de Communes du Pays Né de la Mer a fusionné, au 1^{er} janvier 2017, avec les deux Communautés de Communes ayant participé à la constitution de sa SPL, à savoir les intercommunalités des Isles du Marais poitevin et du Pays Mareuillais (lesquelles étaient des actionnaires minoritaires à hauteur de 1 % chacune).

Dans la perspective de cette fusion, la SPL « Pays né de la mer Tourisme » a pris le nom de « Sud Vendée Littoral Tourisme ».

Les missions de la SPL du « Sud Vendée Littoral Tourisme »

La Société (SPL) a pour objet, exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire de ses Collectivités territoriales actionnaires, de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion et au développement touristique lequel est étroitement associé au développement économique.

Dans ce domaine, la SPL, selon ses statuts peut :

- assurer, à la demande de tout ou partie des Collectivités territoriales, les fonctions d'office de tourisme telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme,
- créer, mettre en valeur, développer et/ou exploiter tout équipement et manifestation à vocation touristique,
- contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions destinées à promouvoir le tourisme en tant que vecteur de développement économique, en cohérence avec les partenaires institutionnels publics et privés du territoire,
- et, plus généralement, la SPL pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La nature de notre participation sollicitée par le Sud Vendée Littoral

Si le nombre minimum d'actionnaires d'une SPL est de deux, il n'en demeure pas moins que l'identification des actionnaires est désormais conditionnée par le contexte de la loi NOTRe.

Aussi et en raison de la proximité géographique, des actions menées dans le cadre départemental et régional qui créent des habitudes de travail partagé de nature à renforcer les complémentarités sur le plan promotionnel, la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral sollicite une prise de participation de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais en tant qu'actionnaire « minoritaire », au sein de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », à hauteur de 2 parts (soit 2 %, soit 2.000 € de capitalisation). En contrepartie, la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, siègera au sein du Conseil d'Administration actuellement composé de 13 personnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la participation de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais au capital de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » à hauteur de 2 (deux) actions pour une valeur nominale de 2000 euros, représentant 2 % du capital et ce en acquérant cette action auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

- APPROUVE le prélèvement de la somme de 2000 € correspondant à l'acquisition de l'action précitée sur le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » et à l'article 261 « titres de participation »,

- APPROUVE la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais pour siéger au conseil d'administration de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » (cf. délibération 2017_03_D61)

AUTORISE le représentant qui sera ainsi désigné à accepter des fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » (vice-présidence éventuelle, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, membre du Comité Technique Consultatif, etc.),

- PREND ACTE que la personne désignée dans les articles précédents renonce à demander toute rémunération ou indemnité au titre de l'exercice de ses fonctions au sein de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme »,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE CONTROLE DE LA SPL MOUTIERROIS TALMONDAIS TOURISME

Présentation du dossier par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes :

Aux termes de l'article 18.2 des statuts de la SPL MOUTIERROIS TALMONDAIS TOURISME, il est prévu :

"L'Assemblée générale ordinaire désignera les membres d'un Comité de contrôle composé de représentant(s) de chaque Collectivité actionnaire qui ne sont pas membres du Conseil d'administration et ne pourront pas être membres de ce dernier.

Les membres du Comité de contrôle sont choisis par les membres des Conseils communautaires actionnaires."

Il est rappelé que les fonctions des membres du Comité de contrôle dans la SPL sont les suivantes :

- examiner les nouveaux dossiers proposés à la SPL et en proposer l'engagement au Conseil d'administration,

- vérifier pour chaque opération ou mission engagée par la SPL la conformité de l'exécution des contrats passés avec les objectifs fixés,
- adresser tous commentaires aux organes de direction,
- demander à tout moment des informations au Président du Conseil d'administration sur un point particulier ou sur une action engagée,
- examiner les points à l'ordre du jour de tout Conseil d'administration avant la réunion de celui-ci,
- assister aux Conseils d'administration avec voix consultative.

Les membres du Comité de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les membres du Comité de contrôle peuvent être redésignés.

Ils ne sont pas rémunérés.

Parmi les membres de la commission « Communication et Promotion du Tourisme », il n'y a que 4 délégués communautaires qui ne siègent pas au conseil d'administration de la SPL :

- Françoise JOUANE, Angles
- René BOURCIER, le Givre
- Pierrick HERBERT, Talmont Saint Hilaire
- Valérie CHARTEAU, Talmont Saint Hilaire

Le Conseil Communautaire, ayant relevé les candidatures, et ayant procédé à l'élection sur invitation du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la désignation aux fonctions de Comité de Contrôle de la SPL MOUTIERROIS TALMONDAIS TOURISME de :

- Françoise JOUANE, Angles
- René BOURCIER, le Givre
- Pierrick HERBERT, Talmont Saint Hilaire
- Valérie CHARTEAU, Talmont Saint Hilaire

- Mandate le Président pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération, et signer à cette fin tout document utile.

24. DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Présentation du dossier par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes :

L'Association des Amis du CAIRN souhaite réaliser la construction d'un atelier de 18 m² au niveau du jardin du parc, pour stocker leur matériel. Cet atelier, réalisé en bois, serait implanté à proximité du local communautaire déjà existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la déclaration préalable de travaux pour la construction de l'atelier au Cairn ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision

25. BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCI M POUR LE LOCAL TECHNIQUE INTERCOMMUNAL N°2 A MOUTIERS LES MAUXFAITS

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, vice-Président en charge de la Commission Entretien :

Depuis le 1^{er} avril 2008, la Communauté de Communes du Pays Moutierois louait pour ses locaux techniques, un atelier situé dans la zone d'activités de la garenne à Moutiers les Mauxfaits.

Le bail conclu avec la SCI M arrive à terme au 31 mars 2017. Une étude va être conduite sur l'opportunité d'un éventuel achat de cet atelier.

Dans cette attente, il est envisagé de conclure un nouveau bail sur les bases suivantes :

- Loyer mensuel : 1 203,83 € au 1^{er} avril 2017
- Durée : bail commercial de 3 ans, renouvelable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté autorisent Monsieur le Président à signer le bail commercial avec la SCI M et à intervenir avec celle-ci dans les conditions telles que définies ci-dessus.

26. QUESTIONS DIVERSES

- Commission Finances le mardi 4 avril à 9 heures à la CCMT
- Conseil Communautaire exceptionnel mercredi 12 avril 2017 à 18H30
- Lancement de la consultation pour l'identité visuelle/impressions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57. Le Président invite les membres du Conseil à partager le verre de l'amitié.